

*Rapport Marin*

[Traduction]

**LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

LA COMMUNICATION À LA ROUMANIE ET À LA TCHÉCOSLOVAQUIE DES PRÉOCCUPATIONS DU CANADA AU SUJET DES ARRESTATIONS EN VIOLATION DE L'ACCORD D'HELSINKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui mérite, je crois, une réponse semblable à celle qu'on a donnée hier à la motion proposée par le député d'Eglinton (M. Sharp). La Chambre a fini par charger le gouvernement canadien de faire part au gouvernement de l'Union soviétique de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants élus du peuple canadien, en Parlement assemblés à cause du peu de cas que fait l'Union soviétique de l'Accord d'Helsinki relatif aux droits de l'homme. Comme d'autres pays de l'Europe de l'Est, notamment la Roumanie et la Tchécoslovaquie, violent également cet accord en procédant à un grand nombre d'arrestations, je propose, avec l'appui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

● (1410)

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse part aux gouvernements de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants élus du peuple canadien en Parlement assemblés à la nouvelle des arrestations effectuées dans ces pays, au mépris des conditions de l'Accord d'Helsinki.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut . . .

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant que cette demande ne soit présentée à la Chambre. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas présent à la Chambre aujourd'hui et comme c'est à lui qu'on demande de faire ces instances, je suggère que la demande soit présentée demain en sa présence.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MARIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente concernant la Gendarmerie royale du Canada; comme le gouvernement retarde à appliquer les recommandations de la commission d'enquête Marin, ce qui perpétue la situation très injuste dans laquelle se trouve le personnel de la Gendarmerie royale du Canada, surtout les membres des rangs inférieurs, auxquels on refuse encore le droit aux principes élémentaires de justice naturelle en ce qui a trait à leur propre poste, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que le gouvernement soumette au Parlement les recommandations du juge René Marin afin de permettre l'amélioration du statut du personnel de la GRC, en éliminant particulièrement le principe actuel de deux poids deux mesures dans les relations avec les membres du personnel des rangs inférieurs et supérieurs lorsqu'ils éprouvent des difficultés, dont un cas évident a récemment été dénoncé

[M. l'Orateur.]

par le journaliste canadien bien connu Marjorie Nichols relativement au surintendant en chef Robert Vaughan.

**M. l'Orateur:** Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À LA PUBLICATION D'UNE STATISTIQUE DU CHÔMAGE ÉDULCORÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a prétendu hier qu'il n'y avait que 34,000 chômeurs non déclarés qui avaient cessé de chercher de l'emploi parce qu'il n'y en avait pas, et que les données de l'enquête sur la population active de Statistique Canada montrent sans l'ombre d'un doute que cette affirmation est fautive, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre réprimande le ministre de l'avoir trompée sur l'ampleur réelle du chômage et ordonne au leader du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les porte-parole de Statistique Canada et du Conseil économique du Canada comparaissent à une réunion hâtive du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer pourquoi, à leur avis, les chiffres mensuels sur le chômage en sous-estiment sensiblement la gravité.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA**

L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT AU RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX TRIBUNAUX D'UNE CERTAINE LATITUDE EN CE DOMAINE

**M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar):** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre du Revenu national est absent, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice, en sa qualité de solliciteur général suppléant. Deux des plus éminents juristes canadiens, le juge en chef W. R. Jackett et le juge F. U. Collier, ont sévèrement critiqué les dispositions de la loi sur l'accise et de la loi sur les douanes invoquées par des membres de la Gendarmerie royale pour demander un bref de main-forte pour des personnes inconnues valable pour une période illimitée, donnant le pouvoir absolu de pénétrer et de faire une perquisition dans des locaux non spécifiés. Étant donné que le jugement rendu dernièrement et que l'opinion des deux juristes sont très nettement défavorables, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant des requêtes de la Gendarmerie royale et s'il approuve cet état de choses?